



AVIS D'INITIATIVE ÉMIS PAR  
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL  
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
AU COURS DE SA SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2002

concernant

**le budget de dépenses 2003 de la Région de Bruxelles-Capitale**

---

# **AVIS D'INITIATIVE EN MATIERE DE BUDGET DE DEPENSES 2003 DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE.**

**Avis d'initiative du Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale. 12 décembre 2002**

---

## 0. Projet

Lors de la séance plénière du 18 avril 2002, les membres du CESRBC ont exprimé leur volonté d'émettre un avis d'initiative sur le projet de budget 2003 de la Région.

Le Bureau du 6 mai 2002 demandait au secrétariat d'étudier les modalités pratiques d'une analyse par le CESRBC. Il en a résulté une note de faisabilité d'où il ressortait que le Conseil ne pourrait disposer des propositions de budget 2003 qu'au même moment que le Parlement Bruxellois.

Des contacts avec le cabinet du Ministre des finances et du budget ont donné lieu à une lettre de ce dernier, le 17 septembre 2002, dans laquelle il se réjouissait que le Conseil procède à une analyse du budget 2003. Il s'ensuivait également la promesse de transmettre les documents budgétaires nécessaires au Conseil en même temps qu'au Parlement Bruxellois et à la Cour des Comptes.

La proposition budgétaire 2003 a été transmise au Conseil le 14 novembre 2002.

Dans le cadre d'un Bureau élargi « Fiscalité Régionale » du 28 novembre 2002, un projet d'avis d'initiative a fait l'objet d'un débat, que le Conseil économique et social a approuvé à la séance plénière du 12 décembre 2002.

## 1. Méthode de travail

Le Conseil a pris comme base de travail les quelque 800 allocations de base constituant le budget annuel de dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale. Dans la teneur de son avis d'initiative, le Conseil souhaite toutefois se limiter aux dépenses ayant une répercussion sur les politiques influençant la vie économique et sociale de la Région de Bruxelles-Capitale.

## 2. Avis

### A. Considérations générales

Le Conseil constate que le projet de budget global pour 2003 s'établit à un niveau presque identique à celui du budget adapté 2002. Néanmoins, on observe plusieurs glissements internes, que le Conseil a commenté dans les considérations particulières ci après.

## B. Considérations particulières

- Le Conseil constate et approuve la poursuite de l'effort fourni depuis 1998 pour évoluer vers ce qu'on désigne par le terme commun l'**e-gouvernement** via notamment le domaine du réseau Iris (réseau à large bande).
- Le Conseil se réjouit de pouvoir constater que les moyens nécessaires ont été prévus pour développer la campagne de lutte contre la discrimination à l'embauche. A propos de l'instauration d'un **service de plainte** au sein de l'ORBEM, il rappelle toutefois son point de vue, tel qu'exprimé par les partenaires sociaux durant les discussions du groupe 2 du pacte social, selon lequel ce service publique logé dans les locaux de l'ORBEM doit pouvoir exister et travailler en toute indépendance à l'égard de l'office.

Le Conseil note que les crédits fixés pour satisfaire aux dispositions des **lois d'expansion économique** de 1978 et 1993 en matière de subventions en intérêt et capital sont maintenus à peu près au même niveau que ceux de l'adaptation de 2002. Comparativement aux paiements exécutés en 2000 et 2001, il y a même un léger recul. Vu que la hausse de ces crédits était fondée sur une augmentation en 2002 du nombre de dossiers émanant d'entreprises issues du secteur marchand, il demande au Gouvernement que si l'augmentation du nombre de dossiers analogue à celle enregistrée en 2002 devrait se poursuivre en 2003, qu'il en soit tenu compte lors d'un ajustement du budget en 2003.

- Les représentants des employeurs et des organisations des classes moyennes insistent pour que l'**éligibilité des entreprises d'insertion aux aides à l'expansion économique** ne se traduise pas par une réduction des moyens alloués aux entreprises ne relevant pas de l'économie sociale. L'octroi d'aides à l'expansion économique aux entreprises d'économie sociale doit s'opérer par le biais d'une affectation spécifique de soutien à l'économie sociale.
- En ce qui concerne les dossiers relatifs aux crédits prévus pour l'application des **Arrêtés Royaux 123 et 258** et étant remboursés par l'ORBEM, le Conseil rappelle sa demande adressée au Gouvernement de veiller à ce qu'une hausse analogue de dossiers en 2003 puisse être suivie par une hausse des crédits concernés par une adaptation 2003. Par ailleurs, le Conseil insiste pour que l'éligibilité des entreprises d'insertion aux aides à l'expansion économique ne se traduise pas par une réduction des moyens alloués aux entreprises ne relevant pas de l'économie sociale. L'octroi d'aides expansion économique aux entreprises sociales doit s'opérer par le biais d'une affectation spécifique de soutien à l'économie sociale.
- En ce qui concerne l'économie sociale, le Conseil constate une réorientation avec l'inscription d'un nouveau crédit destiné à l'exécution de la nouvelle ordonnance relative aux **initiatives locales pour le développement de l'emploi et aux entreprises d'insertion**, ainsi que le financement d'éventuels nouveaux projets, qui seraient encore régis par l'ordonnance existante du 22 avril 1999.
- Le Conseil constate qu'un montant d'environ € 1.500.000 a été prévu pour la création et l'équipement d'**incubateurs**.

- Le Conseil constate également que les crédits antérieurement destinés à l'ASBL Technopol et au guichet unique Ecobru disparaissent et sont groupés dans une nouvelle allocation de base dénommée « *Dotation à l'Agence Bruxelloise pour entrepreneurs, ASBL* ». Le Conseil déplore que le Gouvernement ait opté pour cette formule, par rapport le Conseil a émis un avis défavorable le 17 octobre 2002.
- Le Conseil se réjouit que les efforts importants entrepris depuis 2001 et relatifs à **la recherche scientifique** soient poursuivis en 2003. Ceci permettra d'appliquer l'ordonnance du 21 février 2002, relative à l'encouragement et au financement de la recherche scientifique et de l'innovation technologique.
- Le Conseil prend acte de ce que les crédits prévus en matière de **centres d'entreprise** soient à peu près égaux à ceux des deux années écoulées. Cela permet actuellement de conclure que le Gouvernement pour 2003 prévoit uniquement la simple gestion des centres existants sans mettre en chantier de nouveaux projets.
- Le Conseil constate que l'augmentation des crédits prévus pour promouvoir le **commerce extérieur** est principalement imputable à un octroi de moyens fédéraux venant en compensation des coûts croissants consécutifs à l'approfondissement de la régionalisation du commerce extérieur. L'unique effort politique bruxellois trouve son origine dans l'élargissement décidé en 2002 du réseau des attachés économiques et commerciaux alors que le Conseil avait escompté un effort bruxellois supplémentaire pour 2003.
- Le Conseil constate que les actions en matière de **transport public** poursuivent leur renforcement et se réjouit que l'offre, la sécurité, la vitesse de déplacement, les tarifs préférentiels et l'accessibilité restent des questions prioritaires.
- Le Conseil soutient la décision d'élargir à la viabilisation et à l'assainissement les missions prévues dans le contrat de gestion du **port**. Cette mesure devrait pourvoir à un élargissement de l'offre de terrains industriels disponibles au sein de la Région de Bruxelles-Capitale.
- Le Conseil adhère à l'idée d'efforts accrus à consentir en vue de la **résorption du chômage** par l'intermédiaire notamment d'un doublement de l'allocation « *Partenariat crèches* », une hausse de 25 % de l'allocation « *Subvention à l'ORBEM pour le développement d'une politique de partenariat dans le cadre de dispositifs coordonnés d'insertion socioprofessionnelle* », l'inscription de l'augmentation de subvention à l'ORBEM pour l'exécution du plan social SABENA et le nouveau crédit en matière de cofinancement des centres de référence.
- Le Conseil constate que les **primes à l'embauche** ont été supprimées mais que par ailleurs on a l'allocation de base et sa dénomination ont été maintenues avec un crédit de € 1.370.000. Le Conseil se demande quelles seraient les autres utilisations couvertes par ce crédit, à côté du renforcement des primes de transition professionnelle et des mesures de formation à l'embauche (chèques langues).
- Le Conseil rappelle la disposition du pacte social prévoyant des **chèques « formation en entreprise »**. Il insiste pour que le budget contienne une allocation de base sur laquelle, en attendant l'analyse de l'instrument, serait inscrit un montant symbolique.

- Le Conseil prend acte de l'inscription d'un crédit d'environ € 2.500.000 à titre de promotion des **chèques de service** en exécution de l'accord de coopération avec l'autorité fédérale, consécutivement à la loi du 24 juillet 2001.
- Le Conseil prend également acte de ce qu'il est prévu une prime majorée dans l'indexation des fonctions existantes et la création de nouveaux postes de travail en satisfaisant, par une augmentation de crédit, à la réforme de la réglementation des **ACS**.
- Le Conseil constate que la politique menée au sujet des **contrats de noyaux commerciaux** sera poursuivie.
- Le Conseil constate également qu'en 2003, quatre nouveaux **contrats de quartier** seront développés.
- Le Conseil souscrit à l'effort accru en matière de **logement social** par l'intermédiaire d'une hausse de la dotation au fonds du logement.
- Le Conseil constate que, lorsque le crédit à la **SDRB pour les travaux de rénovation urbaine** a été considérablement réduit dans l'adaptation 2002, il a regagné en 2003 son niveau normal, tel qu'établi dans le plan trisannuel.
- En matière de **cadre de vie**, le Conseil constate une augmentation de la dotation à l'Institut Bruxellois pour l'Environnement, notamment imputable à la mise en œuvre du plan air-climat ainsi qu'à la prise de gestion de plusieurs nouveaux espaces verts.

\*

\* \*